

Département de la
DORDOGNE

Arrondissement de
NONTRON

Président : Raphaël CHIPEAUX

Lieu de réunion du Conseil :
NANTHEUIL

Date de la convocation et
envoi de la note de
synthèse :
10/04/2026

Nombre de membres :
En exercice : 38
Présents : 37
Pouvoirs : 1

Etaient présent(e)s

Mesdames : BRUN Christelle, CRESCENT Sophie, DECARPENTRIE Françoise, DESGRAUPES Maryline, DUGARET Clothilde, FAVARD Anne, FIAULT Lydie, HYVOZ Isabelle, LACOTTE Marie-Claude, MAGNE Muriel, MEYNIER Maryse, VACHEYROUX Agnès,

Messieurs : APPEYROUX Philippe, AUGÉIX Michel, BILLAT Philippe, BOST Claude, BOST Jean-François, CHAMINADE Yannick, CHAUSSADAS Jean-Patrick, CHIPEAUX Raphaël, COMBEAU Bertrand, DESSOLAS Frédéric, DOBBELS Michel, DUTHEIL Frédéric, FARGEOT Serge, FAYE Jean-Louis, FAYOL Stéphane, GRANET Jean-Claude, KANABUS DEROISY Benoît, KINTING Fabrice, MAZEAU Patrick, MAZEAUD Pascal, PRIVAT Pascal, RANOUIL Michel, RODRIGUEZ Gilles, ROUSSEAU Pierre, VAURIAC Bernard,

Absents ou excusés : MAZEAU Emmanuel (excusé, pouvoir à M. Magne),

Mme Anne FAVARD est désignée secrétaire de séance.

Création d'une commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées

M. le Président expose que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dans ses dispositions de l'article 46 modifiées par l'article 98 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, codifiées à l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que :

- « pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5000 habitants, il est créé une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Elle est alors présidée par le président de cet établissement. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement ».

Dans le cadre des compétences que lui ont transférées les communes, cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports sur le territoire intercommunal. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil contenant des constats de l'existant et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de cet existant.

Le rapport présenté au conseil est transmis au représentant de l'État dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

AR Prefecture

024-242400752-20260416-2026_4_3-DE
Reçu le 22/04/2026

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Elle exerce en outre des missions complémentaires et doit notamment :

- recevoir et suivre les projets d'Ad'AP (Agenda d'accessibilité programmée), les documents de suivi et les attestations d'achèvement des travaux, ainsi que les SD'AP pour les services de transport ferroviaire concernés,
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des ERP situés sur le territoire intercommunal ayant élaboré un Ad'AP et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et âgées.

Sans pouvoir décisionnaire, cette commission est un observatoire local de l'accessibilité mais aussi une instance de gouvernance et de mise en cohérence des initiatives des multiples acteurs publics et privés présents sur le territoire.

Son objectif est d'assurer la continuité de la chaîne de déplacement et d'éviter une mise en accessibilité fragmentée.

À cet effet, les membres de cette commission :

- évaluent ensemble le degré d'accessibilité du cadre de vie à travers des indicateurs concertés ;
- définissent des priorités d'action en fonction des besoins des citoyens et des différents projets et enjeux du territoire ;
- transmettent ces suggestions aux différents maîtres d'ouvrage.

Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Les Communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale.

La commission intercommunale est créée par délibération du conseil communautaire, qui fixe sa composition, ses règles de fonctionnement et les modalités de désignation de ses membres. Le Président de l'EPCI préside cette commission.

Il est proposé de déléguer au Président la définition de sa composition, l'arrêt de la liste de ses membres, ses règles de fonctionnement. Elle comprendra notamment : des représentants de l'EPCI, des associations ou organismes représentant les personnes handicapées (tous types de handicap), des associations ou organismes représentant les personnes âgées, des représentants des acteurs économiques, des représentants d'autres usagers.

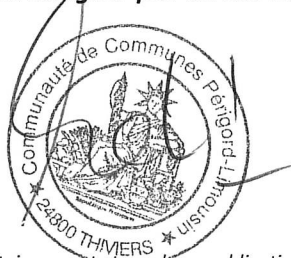
Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE la création d'une Commission Intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées obligatoire.**
- **DELEGUE au Président la définition de sa composition, l'arrêt de la liste de ses membres, ses règles de fonctionnement**

M. le Président devra désigner par arrêté les membres de la commission.

Fait à Thiviers, le 20 Avril 2026

Le Président
Raphaël CHIPEAUX



La Secrétaire de Séance,
Anne FAVARD

La présente délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture

Le Président,
Raphaël CHIPEAUX



AR Prefecture

024-242400752-20260416-2026_4_3-DE
Reçu le 22/04/2026